**TRANSPORTS :**

**Modalités pour le transport des jeunes :**

* **Comme dans tout milieu confiné, le port de masque est obligatoire aux adultes et au plus de 11 ans.**
* **Voir Fiche reflexe Véhicule** pour l’utilisation d’un véhicule pendant la colo.
* **Transport par les familles** selon les modalités connues du grand public pour les membres d’une même famille vivant sous le même toit, transport possible dans un même véhicule.
* **Bus et train** : modalités de distanciation physique et port du masque si distance physique non respectée.
* **Règles de transport pendant le séjour** : distanciation physique et port du masque si distance physique non respectée.

**Applique t on la distanciation physique et le port de masque dans un véhicule ?**

* Les règles de distanciation sociale doivent s’appliquer dans la mesure du possible aux **transports** proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier.
* Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d’hébergement les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.
* Le **véhicule** utilisé doit faire l’objet, avant et après son utilisation, d’un nettoyage et d’une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
* **Le chauffeur** doit porter un masque grand public et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
* Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.
* Les **enfants de plus de 11 ans** doivent également porter un masque.
* L’utilisation des véhicules de transports en commun affectés au service de transport public est proscrite pendant le séjour.
* L’utilisation de véhicules de moins de neuf places, ne fait plus l’objet d’une réglementation sanitaire spécifique
* **Voir Fiche reflexe Véhicule** pour l’utilisation d’un véhicule pendant la colo.